

Subventions « Patrimoine »

Lors des trois derniers Comités syndicaux, 14 demandes ont reçu un avis favorable pour un montant de 36 730,60 €. Depuis, 2 nouvelles demandes ont été reçues, elles sont présentées ci-dessous et récapitulées dans le tableau en fin de note.

Rivières d'images et fleuves de Mots – Edition 2023-2024 (SOS Loire vivante / ERN France – 43)
27^{ème} édition de ce programme, le thème retenu cette année est « Les super-héros des rivières : Gardiens de l'Eau, Gardiens de l'Avenir ». Le choix du thème des super-héros permet d'apporter une dimension imaginaire à des sujets réels.

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Charges de personnel	51 500,00 €	Etablissement public Loire	4 000,00 €	5,71 %
Fournitures, locations, communication, déplacements	14 500,00 €	Etat (Pla Loire)	42 000,00 €	60 %
Autres charges courantes	4 000,00 €	Aides privées (fondation)	5 000,00 €	7,14 %
		Autofinancement	19 000,00 €	27,14 %
TOTAL	70 000,00 €	TOTAL	70 000,00 €	

Le règlement budgétaire et financier adopté en juin 2016 précise que pour les demandes relatives à des « manifestations », une subvention peut être octroyée jusqu'à hauteur de 5 %, soit une subvention de 3 500 €.

Maison de Loire d'Indre-et-Loire (37) – Semaines de l'eau 2023-2024

Dans ce cadre, la Maison de Loire 37 organise à destination des scolaires et du grand public des modules d'animation et des conférences. Cette initiative est organisée pour la 6^{ème} année et l'Etablissement y a participé financièrement à hauteur de 1 324 € en 2018 et 795 € en 2019 et 1 188 € en 2021, 1 908 € en 2022 et 1 792 € en 2023

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Animations « scolaires » et « grand public »	26 683,00 €	EP Loire	4 473,70 €	10,00 %
Montage projet semaine de l'eau	13 806,00 €	Ville de Montlouis-sur-Loire	20 000,00 €	44,71 %
Conférence	4 248,00 €	CR Centre Val de Loire	20 105,00 €	44,94 %
		Autofinancement	158,30 €	0,19 %
TOTAL	44 737,00 €	TOTAL	44 737,00 €	

Le règlement budgétaire et financier adopté en juin 2016 précise que pour les demandes relatives à des « manifestations », une subvention peut être octroyée jusqu'à hauteur de 5 %, soit une subvention de 2 236,85 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Intitulé des projets soumis	Porteur/Bénéficiaire	Budget total	Avis sur les critères d'éligibilité			Subvention sollicitée		Proposition des services
			A	B	C			
Rivières d'images et fleuves de mots (27 ^{ème} édition)	SOS Loire vivante – ERN France (43)	70 000,00 €	X	X	X	4 000,00 €	5,71 %	3 500 € (5 %)
Semaines de l'eau 2023-2024	Maison de Loire d'Indre-et-Loire (37)	44 737,00 €	X	X		4 473,70 €	10 %	2 236,00 € (5 %)
TOTAL						€		€

Subventions « Patrimoine » – Dans la limite du montant de crédits prévu chaque année, l'Etablissement public Loire soutient des actions à caractère patrimonial menées par des collectivités, des associations ou encore d'autres acteurs privés. Cet appui se décline dans plusieurs domaines, notamment les suivants : culturel, festif ou sportif.

Pour être éligible, un projet doit intégrer au moins deux des dimensions suivantes :

- l'itinérance à l'échelle du bassin (A) ;
- l'interrégionalité et l'interdépartementalité (B) ;
- l'exemplarité, l'innovation et le caractère reproductible des interventions (C).

La participation financière de l'Etablissement public Loire est établie comme suit :

- demandes relatives à des « produits » : subvention jusqu'à hauteur de 10 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la disponibilité ou du libre usage du produit ;
- demandes relatives à des « manifestations » : subvention jusqu'à hauteur de 5 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; pour les montants les plus élevés, possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la visibilité.

De préférence, la règle la plus favorable aux finances de l'Etablissement est appliquée.

En lien avec l'intégration territoriale de la gestion des ouvrages dont il est propriétaire, l'Etablissement accorde une attention particulière aux demandes présentant un intérêt local concernant les sites de Villerest et de Naussac, pour lesquels il peut être dérogé aux critères ci-dessus.

Une visibilité du soutien octroyé par l'Etablissement public Loire est demandée, avec notamment la présence de son logo sur tous les supports de diffusion et de communication, voire l'invitation de représentants pour les manifestations financées.

Extrait du Règlement budgétaire et financier (juin 2016)